

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 Mars 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

7 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

7.6 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL - Avenant N°2 au Marché subséquent n° P 2012 10660 M à l'accord cadre Systèmes Centraux GTC/SIGFER conclu avec ROIRET Transport - Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2012.03.22.2.1 du 22 mars 2012, le Comité Syndical a approuvé les principes d'organisation générale pour les évolutions des systèmes centraux GTC (Gestion Technique Centralisée) et SIGFER (Signalisation Ferroviaire) dans le cadre des extensions du réseau Tramway, et l'attribution de l'accord cadre pour ces évolutions au titulaire unique **ROIRET Transport**.

Par ailleurs,

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération ligne Envol pour la desserte de l'aéroport.
- Par délibération D.2011.05.30.4.1 du 27 mai 2010, le Comité Syndical a approuvé l'Avant-Projet et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à 55 millions d'euros HT, incluant le matériel roulant et y compris 2 M€ HT de provisions pour aléas (valeur janvier 2009).
- Par délibération D.2013.04.04.8.14 du 4 avril 2013, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus depuis l'approbation de l'avant-projet et arrêtaient ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle à 69 millions d'euros HT.
- Par délibération D.2014.11.05.6.3 du 5 novembre 2014, a approuvé l'avenant n° 17 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre intégrant la modification du programme, la hausse de rémunération du mandataire, et l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à 73,425 millions d'euros HT.

Le marché subséquent à l'accord cadre susvisé a une durée de 23,5 mois et concerne la prise en compte dans les systèmes centraux GTC et SIGFER des nouveaux équipements de terrain déployés par les marchés en interface dans le cadre de la ligne de Tramway ENVOL.

Ce marché a été notifié au titulaire ROIRET à la date du 24/03/13, pour un montant global de 276 270,00 €HT.

Par délibération D.2014.12.17.5.4 du 17 Décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n°1 au marché n° P 2012 10660 M concernant l'intégration au marché de prestations liées à des travaux supplémentaires non prévus au marché initial et la modification des délais.

Le surcoût global de l'avenant n°1 s'élève à 27 883,30 €HT.

Le délai global du marché est prolongé de 4 mois et est donc porté à 27,5 mois.

Le présent avenant n°2, d'un montant global de 5 293,65 €HT, a pour objet d'intégrer au marché des prestations supplémentaires non prévues au marché initial.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Animation des Zones de Manœuvres en cas de décontrôle d'aiguille

La prestation supplémentaire non prévue au marché initial concerne l'application Système central SIGFER : modification des principes de visualisation sur les IHM (Interfaces Homme Machine) de l'exploitation TISSEO concernant la gestion des Zones de Manœuvres en cas d'aiguille décontrôlée ou en discordance.

Cette modification est souhaitée par l'exploitant TISSEO afin de minimiser les impacts liés aux différences de conception d'un point de vue Equipements de Signalisation Ferroviaire entre T1/GARONNE et ENVOL.

Le surcoût global de cette prestation supplémentaire s'élève à +2 400,00 €HT.

Cette prestation est sans impact sur les délais.

Gestion des Zones d'Approches

La prestation supplémentaire non prévue au marché initial concerne l'application Système central SIGFER : modification des principes d'interfaces avec les équipements sol d'une part, modification des principes de visualisation sur les IHM (Interfaces Homme Machine) d'autre part concernant la gestion des Zones d'Approches (AP).

Cette modification est nécessaire pour minimiser les impacts d'un point de vue exploitation TISSEO des différences de conception d'un point de vue Equipements de Signalisation Ferroviaire entre T1/GARONNE et ENVOL.

Le surcoût global de cette prestation supplémentaire s'élève à +2 893,65 €HT.

Cette prestation est sans impact sur les délais.

MONTANT DU MARCHÉ

Récapitulatif des montants :

Montant initial du marché	276 270,00 € H.T.
Montant de l'avenant n°1	27 883,30 € H.T.
Montant de l'avenant n°2	5 293,65 € H.T.
Montant total du marché (initial + avenants)	309 446,95 € H.T.

Le présent avenant n° 2 modifie le montant global du marché qui passe de 304 153,30 €HT, nouveau montant suite à l'avenant n°1, à **309 446,95 €HT**, soit une augmentation de +1,74%.

Le montant initial du marché est donc porté de 276 270,00 € H.T. à 309 446,95 € H.T., soit une augmentation de 12 %.

La Commission d'appel d'offres du SMTC a, dans sa séance du 17 mars 2015, émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché N° **P 2012 10660 M** et d'en autoriser la signature.

* *
*

Le Comité Syndical :

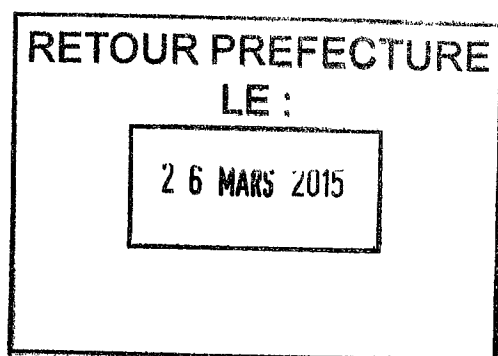
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché subséquent n° **P 2012 10660 M** avec l'entreprise ROIRET pour montant de 5 293,65 €HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal stroke.

Jean-Michel LATTES



ROIRET LIGNE ENVOL

EXTENSION DE LA LIGNE T1 DE TRAMWAY POUR LA DESSERTE DE L'AEROPORT

SYSTEMES CENTRAUX

AVENANT N° 2

P 2012 10660 M

MARS 2015

Titulaire : ROIRET Transport



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



LP

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de la ligne T1 du tramway de l'agglomération Toulousaine pour la desserte de l'aéroport, appelée Ligne Envol, un marché dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire « Systèmes Centraux » a été conclu avec ROIRET Transports.

Le délai global de ce marché est de 23,5 mois. Le montant global indiqué lors de la mise au point du marché est de 276 270,00 € HT.

L'avenant n° 1 au marché a porté le délai global du marché à 27,5 mois et a intégré des prestations complémentaires consécutives à des impératifs d'interface apparues en cours de d'opération. Le montant global de l'avenant n° 1 s'élève à 27 883,30 € HT.

Le présent avenant n° 2, d'un montant global de 5 293,65 € HT, a pour objet d'intégrer au marché des prestations supplémentaires non prévues au marché initial.

ARTICLE 2 – CREATION DE PRIX DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les prix 5.7 et 5.8 correspondants à des prestations supplémentaires sont créés dans le cadre du présent avenant :

Le prix 5.7 :

N° prix	Libellé	PU HT (€)
5.7	Modification de l'IHM de l'appliquatif SIGF pour le traitement particulier ENVOL des Aiguilles décontrôlées ou en discordance dans le cadre des Zones de manoeuvre. Réalisation des test et qualification : recette interne, recette usine, recette site. Remise de la documentation (spécification fonctionnelle, carnet de vues, manuel opérateur). Les prestations rémunérées par ce prix sont soumises à toutes les exigences décrites au CCAP et au CCTP en matière d'exécution, de validation et réception, de sûreté de fonctionnement, de qualité, de garantie et de documentation. La réception des prestations suivra le même processus que toutes les autres prestations du marché, à savoir VABF et VSR avant réception puis garantie, selon délais et prescriptions du marché initial. Le forfait :	2 400,00

Le prix 5.8 :

N° prix	Libellé	PU HT (€)
5.8	Consolidation de l'interface SIGF-Systèmes Centraux. Modification des principes d'interfaces avec les équipements sol concernant la gestion des Zones d'Approches (AP). Les prestations rémunérées par ce prix sont soumises à toutes les exigences décrites au CCAP et au CCTP en matière d'exécution, de validation et réception, de sûreté de fonctionnement, de qualité, de garantie et de documentation.	

	d'exécution, de validation et réception, de sûreté de fonctionnement, de qualité, de garantie et de documentation. La réception des prestations suivra le même processus que toutes les autres prestations du marché, à savoir VABF et VSR avant réception puis garantie, selon délais et prescriptions du marché initial.	
	Le forfait :	2 893,65

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant, tel qu'il résulte de l'application des prix pour tenir compte des modifications de projet ci-dessus, en date du mois de Mars 2015, s'élève à : 5 293,65 € HT en valeur marché.

Récapitulatif des montants :

Montant marché initial H.T.:	276 270,00 €
Montant global des prestations Avenant n° 1 :	+ 27 883,30 €
Montant global des prestations Avenant n° 2 :	+ 5 293,65 €
Nouveau montant H.T. du marché :	309 446,95 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

- Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte de l'application du détail estimatif, complété par ceux de l'avenant n° 2, s'élève à **309 446,95 € HT**.

L'article 2 de l'Acte d'Engagement est par conséquent modifié comme suit :

Le titulaire s'engage, sans réserve, à intervenir dans les conditions prévues par le présent marché et pour le prix figurant dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires de l'accord-cadre.

L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte du détail estimatif joint à l'article 4 du présent avenant est de :	
Montant initial H.T.	276 270,00 €
Montant H.T. avenant 1	27 883,30 €
Montant H.T. avenant 2	5 293,65 €
Nouveau montant H.T.	309 446,95 €
T.V.A. au taux de 20,0 %	61 889,39 €
Montant T.V.A. incluse	371 336,34 €
Montant T.T.C. en toutes lettres : Trois cent soixante et onze mille trois cent trente six euros et trente quatre centimes d'euros.	

ARTICLE 5 – DIVERS

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 2

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

ARTICLE 7 - RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

Fait en un seul original,
A Toulouse, le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire
ROIRET TRANSPORT

Lu et approuvé


La Personne Responsable du Marché

Xavier BONNEAU
Directeur

Systèmes centraux - Marché Subséquent ENVOL - DE					
CODE	DESIGNATION	Unité	Quantité	P. U. HT (€)	P. HT (€)
2.0	DEVELOPEMENT INTEGRATION				
2.1	Prestations générales pour une extension - système GT Le forfait :	F	1	137 675,00	137 675,00
2.2	Prestations générales pour une extension - système SIG Le forfait :	F	1	61 465,00	61 465,00
2.3	Ajout d'une nouvelle station dans la supervision L'unité :	U	3	6 597,50	19 792,50
2.4	Ajout d'une nouvelle sous-station dans la supervision L'unité :	U	1	13 387,50	13 387,50
2.5	Ajout d'une nouvelle Zone de Manœuvre complexe dans la supervision SIG L'unité :	U	3	10 865,00	32 595,00
2.7	Modification d'une Zone de Manœuvre Complexe dans la supervision SIG L'unité :	U			
2.9	Modification d'une sous-station dans la supervision L'unité :	U	1		
4.0	FOURNITURES				
4.2	Extension du système central d'interphonie Le forfait :	F	1	11355	11 355,00
5.0	PRIX NOUVEAUX				
5.2	Consolidation de l'interface SIGF-Systèmes Centraux (Analyse) Le forfait :	F	1	3 108,00	3 108,00
5.3	Développement de l'IHM de l'applicatif SIGF pour la création d'une vue composée « Terminus T1_T2 » Le forfait :	F	1	2 820,90	2 820,90
5.4	Développement de l'IHM de l'applicatif SIGF pour la création d'une vue composée « SP Blagnac T1_T2 » Le forfait :	F	1	2 820,90	2 820,90
5.5	Développement de l'IHM de l'applicatif SIGF pour la création d'une vue composée « Synthèse 3 Zones de manœuvre » au choix Le forfait :	F	1	3 720,90	3 720,90
5.6	Conception et développement complémentaire du Système Central SIGF Le forfait :	F	1	15 412,60	15 412,60
5.7	Modification de l'IHM de l'applicatif SIGF pour le traitement particulier ENVOL des Aiguilles décontrôlées ou en discordance dans le cadre des Zones de manœuvre Le forfait :	F	1	2 400,00	2 400,00
5.8	Consolidation de l'interface SIGF-Systèmes Centraux. Modification des principes d'interfaces avec les équipements sol concernant la gestion des Zones d'Approches (AP) Le forfait :	F	1	2 893,65	2 893,65
			TOTAL		309 446,95

22